

## REGLEMENT INTERIEUR SECTION MARCHE NORDIQUE

L'évolution des dispositions légales ainsi que du comportement des personnes tant morales (assurances, organismes etc.) que physiques (pratiquants, tiers etc.), nécessite de fixer et/ou de rappeler certaines règles de fonctionnement au sein de la section.

L'objet de ce texte est d'encadrer la pratique de notre activité afin de préserver la sécurité de nos adhérents et répondre aux impératifs de responsabilité de nos animateurs et du président du club.

La marche nordique et la randonnée sont concernées par les points relatifs aux accidents qui peuvent survenir: chutes, accidents de la route notamment.

Les références au Code Civil et au Code de la Route nous imposent le respect de certaines règles en matière de :

- 1- Marches sur routes et Traversées de route
- 2- Marches sur les parcours
- 3- Marches lors des séances de découverte

### 1- Marches sur routes et Traversées de route

#### 1a- Marches sur route

Il faut emprunter obligatoirement les emplacements réservés, trottoirs ou accotements lorsqu'il y en a. À défaut, il faut marcher sur la chaussée en circulant près de ses bords.

Hors agglomération, il convient de se tenir près du bord gauche de la chaussée, en marchant en colonne, afin de faire face aux véhicules, sauf si cela peut compromettre la sécurité ou en cas de circonstances particulières, par exemple : zone de travaux.

Il est également recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

Dans le cas d'un groupe organisé plus important, il est préférable de se déplacer sur le bord droit de la chaussée, en colonne par deux, et de veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules.

Si le groupe est plus important (plus de 20 personnes), il est recommandé de le scinder en plusieurs sous-groupes. À l'intérieur de chaque sous-groupe, il convient également de se déplacer en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque sous-groupe ne doit pas occuper plus de 20 m de longueur et il faut conserver un intervalle de 50 m entre chaque sous-groupe, pour faciliter là aussi le dépassement par les véhicules.

#### 1b- Traversées sur route

Il convient de ne traverser qu'après s'être assuré de pouvoir le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules. La traversée doit s'effectuer perpendiculairement à l'axe de la chaussée.

Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres et de respecter d'éventuels feux de signalisation.

Hors agglomération, il convient également de traverser la chaussée perpendiculairement à son axe (et pas en diagonale) après avoir attendu le signal des responsables placés à l'avant et à l'arrière du groupe.

## 2- Marches sur les parcours

Les conséquences d'un accident, provoqué par un chien, sont normalement couvertes par l'assurance du propriétaire du chien. Cependant, dans le cadre d'une association sportive, l'assurance du propriétaire du chien se retourne systématiquement contre celui qui a autorisé la présence de chien c'est à dire l'animateur et surtout le président ou présidente de l'association.

La présence des chiens est donc incompatible avec nos activités sportives, marche nordique et randonnée.

En conséquence aucun chien ne sera admis lors des séances de marche.

## 3- Marches lors des séances de découverte

Les personnes participant aux séances dites "de découverte" (dans la limite de 2) de la marche nordique ne sont garanties que par leur propre assurance responsabilité civile. Afin de se prémunir de tout recours en cas d'accident, il est obligatoire de remplir un bulletin d'adhésion en cochant la case « licence événementielle », sauf pour les adhérents à une autre section de l'ASPTT qui bénéficient de la garantie de la licence Premium.

## 4 – Recommandations générales

Pour prévenir les risques et préserver sa santé, plusieurs recommandations sont listées ci-après :

- Bien consulter sa boîte mail jusqu'au jour de la séance 8h30. Effectivement en cas de conditions climatiques défavorables ou circonstances exceptionnelles, la séance pourrait être annulée du fait de l'animateur ou par décision préfectorale (dans ce cas l'annulation s'impose).

- Veiller à se présenter à la séance avec un équipement adapté selon la saison et la météo : vêtements (sans oublier le couvre-chef selon saison : bonnet, chapeau ou casquette) mais aussi nécessaire pour s'hydrater et se sustenter.

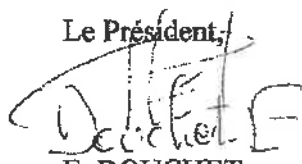
En fonction de ces éléments, l'animateur pourrait être amené à refuser la participation d'une personne ne respectant pas ces recommandations.

## 5- Toute adhésion à la section marche nordique entraîne l'acceptation de ce règlement intérieur

## 6- Textes de référence

- Code de la Route (articles R.412-34 à R.412-43)
- Code Civil (articles 1240 à 1242)

Le Président,

  
E. DOUCIET  
ASPTT BAR LE DUC  
MEUSE GRAND SUD  
33, avenue Gambetta  
55000 BAR LE DUC  
Tél : 03 29 79 00 09  
mail : bar-le-duc@asptt.com

Le Responsable de section,

  
J.SALLELES

Le responsable Local CI,

  
JP RONDEAU